

## INFO

[À la une](#) [En bref](#) [En continu](#) [ICI RDI](#) [Vidéos](#)

[Accueil](#) | [Info](#) | [Politique](#) | [Animaux](#)

# Dégriffage et autres chirurgies vétérinaires désormais interdits au Québec

[Amélie Mouton](#)

Publié 2 février 2024, à 15 h 07 HNE

Très attendu par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les mouvements de défense des droits des animaux, le Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés entre en vigueur ce samedi au Québec.

Édicté en août 2022, ce règlement renforce la protection des animaux de compagnie, comme les chats et les chiens, mais aussi les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie, les chevaux et d'autres équidés.

Il prévoit notamment l'interdiction de procédures de chirurgies esthétiques sur les animaux, telles que le dégriffage des chats, l'ablation des cordes vocales des chiens ou encore la coupe des queues et la taille des oreilles, longtemps pratiquées sur certaines races canines, comme les boxers et les dobermans.

On salue ça très haut. Nous attendions cette réglementation depuis des années, car nous n'avions pas le pouvoir réglementaire du législateur, se réjouit le Dr Gaston Rioux, qui préside l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.



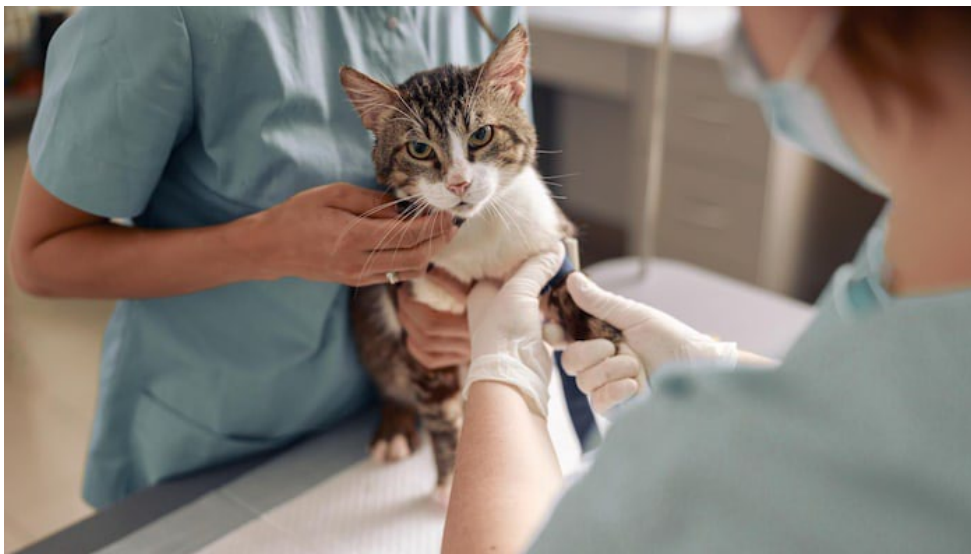
Dr Gaston Rioux, le président de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. (Photo d'archives)

Dans les faits, l'Ordre des médecins vétérinaires déconseillait déjà fortement ces opérations, si bien que la plupart des vétérinaires avaient cessé de les proposer. Des recherches ont en effet montré que ces procédures chirurgicales étaient source de souffrances pour les animaux. Elles ne leur apportaient rien sur le plan de leur santé, entraînant au contraire souvent des complications.

Le dégriffage des chats, par exemple, a longtemps été une pratique très ancrée dans les mœurs québécoises.

« Autrefois, pour dire qu'on s'occupait bien de son chat, on le faisait vacciner, stériliser et dégriffer. On ne savait pas comment vivre avec un chat qui avait des griffes. » (Lucie Hénault, médecin-vétérinaire)

Le dégriffage a pourtant de lourdes conséquences sur la santé d'un chat. Cela équivaut à l'amputer d'une phalange. À long terme, il peut souffrir de problèmes d'ostéo-arthrite, car il se déplace plus difficilement. 30 % des chats dégriffés ont des problèmes d'agressivité et 15 % ont des soucis de propreté à cause de douleurs aux coussinets, qui peuvent le décourager à aller dans sa litière, détaille le Dr Rioux.



Le dégriffage a de nombreuses conséquences négatives sur la santé des chats.

Photo : getty images/istockphoto / dima\_sidelnikov

Ces dernières années, les propriétaires de chats semblent avoir progressivement abandonné le recours à cette procédure douloureuse, comme le constate à son échelle la médecin vétérinaire Laurie Bouchard. Elle se réjouit de voir de plus en plus de chats avec leurs griffes et de boxer avec leurs queues. Quant aux chiens privés de leurs cordes vocales, elle n'en a croisé que deux depuis le début de sa carrière au Centre Vétérinaire Rive-Sud, à Brossard, il y a 16 ans.

La table était mise depuis longtemps, donc ce changement de loi est accueilli positivement par les gens, estime-t-elle.

## Amendes et radiation

Quelques jours avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, Radio-Canada observait cependant qu'[une clinique vétérinaire de Trois-Rivières offrait toujours le service de dégriffage](#).

Ça m'attriste, mais ça me renforce dans l'idée qu'il faut continuer à communiquer sur le fait que ce n'est pas une chirurgie banale, réagit le Dr Rioux. Car il existe des alternatives simples, insiste le vétérinaire : tailler les griffes du chat, lui mettre des protections en caoutchouc sur le bout des griffes et surtout, lui proposer un griffoir dans son espace de vie.

« Quand on met le divan au-dessus de son animal, peut-être qu'on ne devrait pas en avoir un. » (Dr Gaston Rioux, président de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec)

Depuis l'entrée en vigueur du règlement, le dégriffage est de toute façon devenue illégal au Québec. Les vétérinaires qui continueraient à pratiquer ces chirurgies encourent des amendes de 1000 à 25 000 dollars, et risquent la radiation, met en garde le Dr Rioux.

Que se passerait-il si des propriétaires d'animaux décidaient de se tourner vers des vétérinaires de l'Ontario, seule province canadienne qui autorise encore ce type de procédures? Le législateur a aussi prévu des pénalités, prévient-il.

De façon plus large, le règlement définit les exigences minimales à respecter lors de la garde ou de l'élevage des animaux domestiques. Il contraint les propriétaires à leur offrir un environnement de vie adapté à leurs besoins, en précisant ce qui est autorisé ou pas.

Le Dr Laurie Bouchard se félicite par exemple d'une disposition concernant les chiennes destinées à la reproduction. La loi prévoit qu'elles ne pourront pas avoir de portée avant l'âge de 18 mois, ce qui est extraordinaire et va vraiment faire une différence. Elles ne peuvent pas avoir plus de deux portées de suite. Pour certaines femelles reproductrices, c'était une chaleur après l'autre, c'était désolant.

## Les animaux d'élevage oubliés

Du côté des mouvements de défense des droits des animaux, on salue une avancée majeure, qui témoigne d'une évolution de la société québécoise et qui fait elle-même écho à une grande révolution dans les sociétés occidentales. Elles sont en train de revoir en profondeur leur façon de considérer les animaux, observe la philosophe Christiane Bailey.

Les nouvelles connaissances scientifiques sur la vie mentale et sociale des animaux sont en effet venues balayer de nombreuses croyances. Nous savons maintenant que leur vie mentale est beaucoup plus riche et complexe qu'on ne le pensait. De plus, en éthique et en politique, on reconnaît de plus en plus que ce qui compte, c'est la capacité d'être un individu vulnérable, qui a des émotions, souligne-t-elle.



Les cochons sont des animaux aussi sensibles, sociaux et intelligents que les chats, rappelle la philosophe Christiane Bailey.

Photo : photo fournie par PETA

Sophie Gaillard, directrice de la défense des animaux et des affaires juridiques à la SPCA de Montréal, rappelle que le Québec est la seule juridiction d'Amérique du Nord qui a reconnu formellement en droit les animaux comme des êtres doués de sensibilité, [dans la loi 54, adoptée en décembre 2015](#).

Avant cette loi, un animal était considéré comme un bien, et avait les mêmes droits qu'un meuble au Québec.

Néanmoins, regrette Maître Gaillard, cette loi inscrite dans le Code civil ne se traduit pas nécessairement par des changements concrets, notamment en ce qui concerne les animaux de ferme, qui sont les grands oubliés de ce nouveau règlement.

« On a vraiment un système à deux vitesses au Québec. Les animaux de compagnie sont bien traités, avec une protection assez robuste. Les animaux d'élevage, eux, sont exemptés des principales protections de la loi, ce qui fait que c'est l'industrie elle-même qui détermine ce qui est permis et acceptable. » (Sophie Gaillard, directrice de la défense des animaux et des affaires juridiques à la SPCA de Montréal)

Cette situation ouvre la porte à des pratiques qui compromettent leur bien-être, dénonce-t-elle, en citant l'exemple de la castration sans anesthésie, réalisée de manière routinière dans les élevages porcins. Si on faisait la même chose à un chat ou un chien, on serait passible d'emprisonnement.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) se défend en mettant en avant l'existence des « Codes de pratique pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage », utilisés pour mettre en application cette loi.

Ils sont élaborés de manière collaborative par des organismes de défense du bien-être animal, des médecins vétérinaires, des éleveurs, des chercheurs en bien-être animal, des gouvernements, des transformateurs, des entreprises alimentaires et d'autres acteurs soucieux du soin et du bien-être des animaux d'élevage, fait valoir son relationniste.

### Une frontière morale

Mais pour Christiane Bailey, il existe une frontière morale entre les animaux qu'on mange et les animaux qu'on aime, qui n'est pas justifiable d'un point de vue philosophique.

« Les animaux de ferme dépendent de nos sociétés, de nos soins, ils sont sous notre contrôle total et c'est une responsabilité collective de prendre soin d'eux et de veiller à leur protection. » (Christiane Bailey, philosophe)

Pour elle, un des problèmes réside dans le double mandat du MAPAQ, qui doit à la fois veiller à la protection des animaux d'élevage et s'occuper de leur exploitation. Le ministère est dans un conflit d'intérêts. C'est pour ça que le mouvement pour le droit des animaux demande la création d'un ministère dédié ou dépendant du ministère de la Justice pour mieux les protéger.

Du côté du MAPAQ, on assure que l'amélioration de la condition animale est au cœur des préoccupations des nombreux professionnels qui y travaillent, médecins vétérinaires, agronomes ou techniciens en santé animale. Le bien-être animal est un domaine en évolution et le ministère suit les avancées scientifiques et sociétales en la matière, affirme son relationniste.

Maître Gaillard constate cependant un retard du Québec par rapport à la réglementation européenne, notamment. Beaucoup de pratiques en vigueur au Québec y sont interdites en raison de la souffrance qu'elles causent aux animaux, explique-t-elle. Pour elle, elles sont forcément appelées à évoluer, car la société québécoise tolère de moins en moins ce qui se passe dans les élevages.

*Avec les informations d'Elyse Allard*

Source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2048484/reglement-protection-animaux-domestiques-entree-en-vigueur>